

p.B.51.14.21.20.Chili. - HC/HSK

ABSENDER/EXPEDITEUR: POL.ABT.II

amsantia ambasuisse santiago -t-

((((
amsantia
.berneda

bern 27.11.1990 14:20

57-hhhhh

Kriegsmaterialexporte nach Chile

wir kommen zurueck auf den mit Eurer Botschaft zwischen Maerz und Juni 1990 gefuehrten Korrespondenzwechsel betreffend die Wiederaufnahme von Kriegsmaterialexporten nach Eurem Residenzland. Wir haben in dieser Sache bisher dem Bundesrat noch keinen Antrag unterbreitet, erachteten wir es doch als opportune, die weitere Entwicklung der noch jungen Demokratie Chiles abzuwarten. Bestaerkt worden sind wir in dieser Haltung durch den Dienst fuer Menschenrechte, der in seinem Bericht vom 23.5.1990 die Auffassung vertrat, es sei noch verfrueht, sich zur Situation der Menschenrechte zu aeussern. Da seither rund ein halbes Jahr verflossen ist, moechten wir die Frage der Bewilligung von Kriegsmaterialexporten wieder aufnehmen. Konkret geht es um ein Gesuch von Buehrle AG fuer 4 Flab-Geschuetzten 35 mm und 2 Feuerleitgeraeten Skyguard im Werte von ca. SFr. 43 Mio.

Wir erlauben uns, nachstehend auszugsweise die erwaehte Stellungnahme des Dienstes fuer Menschenrechte wiederzugeben, die eine Reihe von Fragen aufwirft, fuer deren moeglichst umfassende Beantwortung per Telex wir Ihnen sehr zu Dank verpflichtet waeren.

Quote A cet egard, les premieres mesures prises - apres presque 17 ans de dictature militaire - par le nouveau gouvernement civil du President Aylwin, en place depuis le 11 mars dernier, sont positives, nous pensons en particulier a la liberation d'un certain nombre de prisonniers politiques, a la proposition faite au Parlement d'abroger la peine de mort et a l'annonce de la ratification prochaine de tous les traites internationaux de protection des droits de l'homme, sans oublier la dissolution de la police de securite (CNI) par la junte militaire, en fevrier 1990.

Le retour au pouvoir d'un gouvernement civil s'appuyant sur un Parlement democratiquement élu et la volonte - tout a fait credi-

ble - affichee par ces deux autorites de respecter les droits de l'homme de maniere exemplaire n'empechent qu'on est en droit de se poser un certain nombre de questions sur l'evolution politique que va connaitre le Chili ces prochains mois. Tout d'abord, en toile de fond, une premiere question - essentielle - car sa reponse conditionne les reponses aux autres questions que nous nous posons. Les trois chefs des forces armees (et en premier lieu le General Pinochet) qui, aux termes d'une disposition transitoire de la constitution, ne peuvent etre demis de leurs fonctions pendant 8 ans, vont-ils continuer a jouer un role important dans la vie politique du pays? A cet egard, la consolidation de l'Etat de droit et du processus democratique, ainsi que le retour au respect des droits de l'homme - et dont l'evolution du pays vers une situation de paix interieure - dependent de la solution de plusieurs problemes cruciaux, que les militaires seront peut-etre en mesure de contrecarrer: ainsi les reformes (en particulier legislatives) necessaires a la restauration du systeme de protection des droits de l'homme et a la reparation des multiples violations de ces droits par le regime precedent pourront-elles s'accomplir? Dans ce contexte, le systeme repressif mis en place par la junte pourra-t-il etre demantele (cf. par exemple la loi antiterroriste de 1984) ou les militaires garderont-ils des competences dans le domaine de la securite de l'Etat, par exemple en matiere d'arrestation, de garde a vue, de detention preventive et en matiere judiciaire? Si oui, la justice militaire pourra-t-elle etre reformee afin que les droits de la personne soient respectes, de maniere a ce que cessent completement les pratiques de detention arbitraire incommunicado et de torture lors des interrogatoires? Les tribunaux militaires, que ont a juger de nombreux cas en suspens - et peut-etre a venir - portant sur des allegations de violation des droits de l'homme par les forces armees, prendront-ils enfin des decisions conformes au respect de ces droits? Les nombreuses violations commises par la junte au nom de la repression de la subversion pourront-elles etre reparees par le pouvoir civil? Ainsi, la loi d'amnistie de 1978 pourra-t-elle etre abrogee et les auteurs de ces violations punis? Unquote. Chappuis.

)))

ORIGINAL an D

Kopie an:

affetra

Kopie: - Sekr. BRF, Sekr. JAC
- SI, CFR, VY, HC

5830 ZEICHEN/CARACTERES

bma